

**SESSION
ORDINAIRE
06 avril 2010**

PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE SIXIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE DIX SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE SUPPLÉANT. LA SESSION DÉBUTE À VINGT HEURES.

SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM

M. Benoît Proulx, conseiller
Mme Sylvie D'Amours, conseillère
M. Donald Robinson, conseiller
M. Nicolas Villeneuve, conseiller
M. Joël Brassard, conseiller

ÉTAIT ABSENTS

Monsieur Alain Guindon, maire et madame Marie-Eve Surprenant, conseillère, avaient motivé leur absence.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Madame Guylaine Comtois, directrice générale est présente.

❖ OUVERTURE DE LA SESSION

Résolution numéro 113-04-2010

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE
DU 06 AVRIL 2010**

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la session ordinaire du 6 avril 2010 en y ajoutant l'item 7.14 relatif à l'octroi d'un contrat de surveillance des parcs à l'entreprise Groupe de Sécurité Garda.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} février 2010.

3. ADMINISTRATION

3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de mars 2010, approbation du journal des déboursés du mois de mars 2010 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.

3.2 Dépôt du rapport du trésorier concernant le financement des partis politiques et des candidats indépendants et le contrôle des dépenses électorales – Chapitre XIII de la L.E.R.M.

3.3 Remboursement des frais de vérification des rapports financiers des partis politiques autorisés.

3.4 Renouvellement du bail de location consenti au Comité d'Aide alimentaire des Patriotes au 95 chemin Principal.

3.5 Renouvellement du bail de location consenti au centre d'apprentissage des Loupiots au 95 chemin Principal.

3.6 Mandat à Fasken Martineau Dumoulin – Demande d'accès à l'information.

3.7 Achat de produits d'entretien ménager pour l'année 2010.

4. TRANSPORTS

4.1 Autorisation de cession des rues et des terrains pour fins de parc par GL Développement.

4.2 Octroi d'un contrat de balayage de rues.

4.3 Octroi d'un contrat de marquage de la chaussée pour l'année 2010.

4.4 Achat de paniers fleuris pour le secteur du village.

4.5 Octroi d'un contrat à Armand Dagenais & Fils Inc. pour l'entretien des divers aménagements paysagers de la municipalité.

4.6 Achat d'un niveau laser.

4.7 Formation en santé sécurité au travail.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Inscription de M. François Lauzon au congrès annuel de l'Association des Chefs en sécurité incendie.

5.2 Achat de boyaux hydrauliques pour les pinces de désincarcération.

5.3 Confirmation de la permanence de Jean-Philippe Poulin à titre de pompier à temps partiel.

5.4 Embauche de Jérémie Bruyère à titre de pompier à l'essai.

5.5 Acceptation de la démission de Patrick Nadon, pompier à temps partiel.

6. URBANISME

6.1 Dépôt du rapport mensuel du service d'émission des permis.

6.2 Attestation de la conformité au règlement d'urbanisme pour le projet présent par Mme Madeleine Gervais de l'aliénation des lots 1 732 964, 1 733 067 et 1 733 068.

6.3 Étude d'une demande de dérogation mineure, DM03-2010, visant la réduction de la marge avant pour la propriété située au 9, rue Vaillancourt.

6.3 Demande d'approbation des recommandations du CCU en rapport avec l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

7. LOISIRS

7.1 Modification de la politique relative au paiement des frais de non résident.

7.2 Dépôt du rapport de la journée «Chocolat Chaud».

7.3 Dépôt du rapport de la Féerie des Neiges, édition 2010.

7.4 Demande de permis d'alcool pour la Fête Nationale 2010.

7.5 Approbation des dépenses pour l'organisation de la Fête Nationale 2010.

7.6 Mention de remerciements au comité de jumelage et le conseil municipal de Fontanil De Cornillon d'avoir accueilli nos citoyens en octobre 2009.

7.7 Accès pour les poussettes au parc Jacques Paquin.

7.8 Approbation des dépenses pour les camps de jour – été 2010.

7.9 Achat de matériaux des terrains sportifs (tennis, baseball et soccer).

- 7.10 Peinture du plancher au chalet des loisirs.
- 7.11 Réparation des lumières sur les terrains de baseball et soccer.
- 7.12 Préparation du terrain de soccer et du terrain de baseball.
- 7.13 Approbation des dépenses pour l'organisation d'un tournoi-bénéfice de hockey cosom 2010.
- 7.14 Octroi d'un contrat à Garda pour la sécurité des parcs Paul-Yvon Lauzon et Jacques Paquin.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1 Annulation du processus d'octroi du contrat de vidange, de transport et de disposition des boues des fosses septiques pour l'année 2010 et optionnellement les années 2011 à 2013.
- 8.2 Autorisation de paiement de la quote-part municipale à la station l'érablière par approbation du surplus réservé au réseau d'égout.
- 8.3 Achat de bacs pour la récupération des matières recyclables.
- 8.4 Adoption du plan de travail, soumis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre des travaux de mise en norme et d'agrandissement des installations de traitement des eaux usées.
- 8.5 Raccordement des postes de pompage par radiofréquence (RF) – *Reporté*
- 8.6 Achat et installation d'un débitmètre pour le poste de pompage Perrier. – *Reporté*
- 8.7 Approbation des dépenses pour l'organisation de la journée de la Terre 2010.
- 8.8 Adoption de l'offre de service 2010 de l'entreprise Arbressence pour le service de collecte de retailles de cèdres.

9. AVIS DE MOTION

- 9.1 Avis de motion relatif à l'adoption du Règlement numéro 05-2010 modifiant le Règlement numéro 17-2009 établissant les caractéristiques et le mode de tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2010.

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 10.1 Adoption du Règlement 03-2010 visant à modifier le Règlement de zonage, numéro 4-91, et le Règlement relatif aux permis et certificats, numéro 16-2003, aux fins d'apporter des modifications aux normes d'aménagement pour un logement accessoire, d'ajouter une condition aux exigences de délivrance des permis de construction et de modifier les constructions autorisées dans les cours.

11. CORRESPONDANCE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA RÉUNION

❖ PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 114-04-2010

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2010.

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} mars 2010 tel que présenté.

❖ ADMINISTRATION

Résolution numéro 115-04-2010

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2010, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MARS 2010 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÉGLEMENT NUMÉRO 4-2000.

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31-03-2010 au montant de 225 238,77 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31-02-2010 au montant de 475 564.70 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 116-04-2010

DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER CONCERNANT LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES ET DES CANDIDATS INDÉPENDANTS ET LE CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES – CHAPITRE XIII DE LA L.E.R.M.

La directrice générale dépose le rapport exigé par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités informant le conseil municipal des activités de financement et de contrôle des dépenses des partis politiques ou des candidats indépendants qui ont eu lieu au cours de l'exercice financier 2009.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et résolu unanimement d'entériner le rapport de la trésorière déposé conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le rapport est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 117-04-2010

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VÉRIFICATION DES RAPPORTS FINANCIERS DES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités autorise le remboursement des frais de vérification des rapports financiers des partis politiques autorisés jusqu'à un maximum de 1 000\$;

CONSIDÉRANT QUE tous les partis politiques autorisés ont déposé les rapports financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009 accompagnés du rapport du vérificateur conformément à la LERM;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le remboursement des frais de vérification des rapports financiers autorisés comme suit :

Équipe Proaction	1 000.00 \$
Équipe François Desrochers	282.19 \$

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 118-04-2010

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION CONSENTI AU COMITÉ D'AIDE ALIMENTAIRE DES PATRIOTES AU 95 CHEMIN PRINCIPAL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DONALD ROBINSON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le renouvellement du bail de location d'un local au 95 Principal au Comité d'Aide alimentaire des Patriotes. Le tarif établi pour 2010 est de 887,00\$ par mois indexé au taux de l'IPC du Québec pour l'année 2009 établi à 2%. La présente entente s'applique à partir du 1^{er} juillet 2010.

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer l'entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 119-04-2010

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION CONSENTI AU CENTRE D'APPRENTISSAGE DES LOUPIOTS AU 95 CHEMIN PRINCIPAL

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR JOËL BRASSARD ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte de renouveler le bail de location consenti au centre d'apprentissage des Loupiots pour un local au 95, chemin Principal au taux actuel de 5 662,30\$ indexé de l'IPC 2009 établi à 2%, ce qui porte le montant annuel à 5 775.55\$.

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer le bail pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 120-04-2010

MANDAT À FASKEN MARTINEAU DUMOULIN – DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de convocation par la Commission d'accès à l'information dans le cadre d'une demande déposée par monsieur Yvan Lavallée afin d'obtenir des copies de plans;

CONSIDÉRANT que les organismes publics doivent être représentés par un avocat pour toute demande d'accès déposée à la Commission;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JOËL BRASSARD ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac mandate Me Mario Paul-Hus, avocat pour Fasken Martineau DuMoulin aux fins de représenter la municipalité dans le cadre de deux demandes d'accès à l'information dont l'audience aura lieu le 9 avril 2010. Les honoraires pour ces deux auditions requièrent un budget maximum de 5 000 \$, taxes et déboursés en sus.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 121-04-2010

ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR L'ANNÉE 2010

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat de produits d'entretien ménager pour l'année 2010 comportant 85 % de produits «verts» par les Entreprises Larose pour un montant de 3 600 \$.

La présente dépense a fait l'objet par la directrice générale de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ TRANSPORTS

Résolution numéro 122-04-2010

**AUTORISATION DE CESSIION DES RUES ET DES TERRAINS POUR
FINS DE PARC PAR GL DÉVELOPPEMENT**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte la cession des rues identifiées sous les numéros 4 300 319, 4 300 322, 4 300 338 et 4 300 339 et les terrains aux fins de parc identifiés sous les numéros 4 300 316, 4 300 317, 4 300 337 et 4 300 733 par GL Développement.

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer l'acte de transfert, pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du Lac.

Résolution numéro 123-04-2010

OCTROI D'UN CONTRAT DE BALAYAGE DE RUES

CONSIDÉRANT les offres de service de Groupe Villeneuve, Entretien J.R Villeneuve et Balai Pro;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE la municipalité octroie un contrat pour le balayage des rues à Groupe Villeneuve Inc. à un taux horaire de 70,00\$ plus taxes pour une somme maximale de 10 000,00\$.

QUE les travaux de balayage des rues débuteront le 6 avril 2010 pour une période d'environ deux semaines.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 124-04-2010

**OCTROI D'UN CONTRAT DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE POUR
L'ANNÉE 2010**

CONSIDÉRANT les demandes de soumission sur invitation à Lignbec inc. et Les entreprises M.R.Q enr.;

CONSIDÉRANT les prix reçus pour les années 2010 et 2011 comme suit :
Lignbec inc. : 20 838,92 \$ (taxes incluses)
M.R.Q. Enr. : 17 848,85 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie D'Amours

Et unanimement résolu de mandater la compagnie Les Entreprises M.R.Q. enr. pour le marquage de la chaussée pour les années 2010 et 2011 pour une somme n'excédant pas 17 848,85 \$ selon les conditions établies au document d'appel d'offres.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 125-04-2010

ACHAT DE PANIERS FLEURIS POUR LE SECTEUR DU VILLAGE

Il est proposé par madame Sylvie D'Amours

Et résolu à la majorité d'autoriser l'achat de 30 paniers de fleurs de 16'' préparés par monsieur Rémi Vaillancourt au coût de 40\$ chacun pour un montant de 1 200\$ plus taxes. Les paniers seront installés dans le secteur villageois. Monsieur Villeneuve s'oppose à cette dépense, mentionnant qu'il n'est pas contre l'idée de fleurir le village mais contre l'idée de suspendre des paniers fleuris à des poteaux de téléphone. Monsieur Villeneuve mentionne qu'il fera une suggestion pour l'an prochain.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 126-04-2010

OCTROI D'UN CONTRAT À ARMAND DAGENAI & FILS INC. POUR L'ENTRETIEN DES DIVERS AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par madame Sylvie D'Amours

Et unanimement résolu d'accorder à Armand Dagenais & fils un contrat d'entretien des diverses plates-bandes et des divers aménagements paysagers de la municipalité comportant 3 visites dont une au printemps pour la taille des arbustes et la préparation des plates-bandes, une à l'été pour la fertilisation et le contrôle des mauvaises herbes et à l'automne pour l'enlèvement des annuelles et l'application de répulsif.

Le coût du contrat pour une somme de 7 748,86 \$ se détaille comme suit :

- La croix de l'église	300\$
- Affiche façade de l'église	275\$
- Intersection chemin Principal et Laviolette	275\$
- Garage municipal	275\$
- Parc du Belvédère (gazebo)	750\$
- Espace vert Lucien-Giguère	700\$
- Bureau municipal	800\$

- Maison des Fermières	720\$
- Coin chemin Principal et rue Brassard	620\$
- Station de pompage sur la rue Victor	275\$
- Enseigne Bienvenue	600\$
- Station de pompage Principal	400\$
- 95 chemin Principal	475\$
- Parc Cyprien Caron	400\$

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi

Résolution numéro 127-04-2010

ACHAT D'UN NIVEAU LASER

Il est proposé par monsieur Nicolas Villeneuve

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'un niveau laser Tapcon RL-H3C incluant le trépied pour une somme n'excédant pas 2 000 \$ plus les taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 128-04-2010

FORMATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Il est proposé par monsieur Nicolas Villeneuve

Et unanimement résolu de permettre à Alain Teissedre, préposé aux travaux publics spécialisé, de suivre la formation «Espaces clos» donnée par l'APSAM au coût de 150 \$ et à Francis Daigneault, inspecteur en bâtiment, de suivre le cours de «Santé sécurité sur les chantiers» donné par l'école Le Chantier au coût de 200 \$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 129-04-2010

INSCRIPTION DE M. FRANÇOIS LAUZON AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu d'autoriser l'inscription de M. François Lauzon au 42^e congrès annuel de l'Association des Chefs en sécurité incendie qui se tiendra à Québec du 22 au 25 mai 2010 au coût de 361,20\$. Les frais d'hébergement et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 130-04-2010

ACHAT DE BOYAUX HYDRAULIQUES POUR LES PINCES DE DÉSINCARCÉRATION

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection des pinces de désincarcération préparé par la compagnie Holmatro;

CONSIDÉRANT la recommandation de remplacement de certaines pièces d'équipements;

CONSIDÉRANT le résultat de l'appel d'offres par invitation pour le remplacement des boyaux hydrauliques comme suit :

H.Q. Distribution : 909 \$ chacun X 2 =1 818 \$ plus taxes

Multièces H&H : 570 \$ chacun X 2 =1 140 \$ plus taxes

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu de se procurer de Multièces H&H deux boyaux hydrauliques de 32 pieds au prix unitaire de 570.00\$ pour un coût total de 1 286,77\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la secrétaire-trésorière d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 131-04-2010

CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DE JEAN-PHILIPPE POULIN À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des incendies relativement au travail du pompier M. Jean-Philippe Poulin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu d'accepter la permanence de M. Jean-Phillipe Poulin à titre de pompier à temps partiel.

Résolution numéro 132-04-2010

EMBAUCHE DE JÉRÉMIE BRUYÈRE À TITRE DE POMPIER À L'ESSAI

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche M. Jérémie Bruyère à titre de pompier à l'essai selon les conditions de la convention collective.

Résolution numéro 133-04-2010

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE PATRICK NADON, POMPIER À TEMPS PARTIEL

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte la démission de monsieur Patrick Nadon, pompier à temps partiel.

Le conseil remercie monsieur Nadon pour son travail au sein de la brigade des incendies durant les quatre dernières années.

❖ URBANISME

Résolution numéro 134-04-2010

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS.

Madame Sylvie D'Amours mentionne que durant le mois de mars, le service d'urbanisme a émis 32 permis, dont 10 constructions unifamiliales, 4 constructions bi et trifamiliales, 1 construction multifamiliale, 2 agrandissements résidentiels et 15 permis divers pour une valeur déclarée totale de 5 045 775\$. 28 nouvelles unités de logement ont été créées.

Au cours du mois de mars, neuf (9) avis d'infraction ont été émis en rapport à l'entreposage (1), l'affichage (7) et un arrêt de travaux. Un constat d'infraction a été émis concernant l'affichage.

Résolution numéro 135-04-2010

ATTESTATION DE LA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT D'URBANISME POUR LE PROJET PRÉSENTÉ PAR MME MADELEINE GERVAIS DE L'ALINÉATION DES LOTS 1 732 964, 1 733 067 et 1 733 068

CONSIDÉRANT QU'

il s'agit d'un secteur situé en zone agricole permanente contiguë à une aire caractérisée comme étant déstructurée (parc de maisons mobiles);

CONSIDÉRANT Que le projet de la requérante nécessite une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole afin d'aliéner les immeubles portant les numéros de lot 1 732 964 1 733 067 et 1 733 068;

CONSIDÉRANT Que l'aliénation vise à ce que les immeubles visés soient acquis par le propriétaire riverain dont l'immeuble est identifié par le numéro de lot 1 732 978.

CONSIDÉRANT l'évaluation du projet à l'égard de l'article 62 de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QU' il y a, à proximité des limites ouest de l'immeuble 1 732 964, à environ 180 m, une installation d'élevage (chèvres);

CONSIDÉRANT La conformité du projet à la réglementation d'urbanisme et du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) en vigueur sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU**

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac atteste de la conformité à la réglementation d'urbanisme et favorise le projet présenté par madame Madeleine Gervais relativement à l'aliénation des lots 1 732 964, 1 733 067 et 1 733 068.

Monsieur Nicolas Villeneuve vote contre cette proposition pour le moment, il donnera son opinion lorsque ce dossier sera présenté à la table de l'UPA où il siège.

Résolution numéro 136-04-2010

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM03-2010, VISANT LA RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 9 RUE VAILLANCOURT

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure DM03-2010, faite par M. Sylvain Giroux visant la réduction de la marge avant pour la propriété située au 9 rue Vaillancourt;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de dérogation mineure DM03-2010, pour la propriété située au 9 rue Vaillancourt visant la réduction de la marge avant à 4,66 m alors que le règlement de zonage, numéro 4-91, prévoit une marge avant de 6 m.

Résolution numéro 137-04-2010-1
**DEMANDE POUR L'ABATTAGE D'UN ARBRE DANS LA COUR
AVANT POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1427 CHEMIN
PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager pour l'abattage d'un arbre conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Rémy Trottier, désirant abattre un conifère en cour avant pour la propriété située au 1427 chemin Principal;

CONSIDÉRANT Que le traitement de l'aménagement du terrain ne rencontre pas l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** de refuser la demande de M. Rémy Trottier pour l'abattage d'un conifère dans la cour avant de la propriété située au 1427 chemin Principal tel qu'identifié sur le plan daté du 24 mars 2010 considérant le fait qu'il ne présente aucun signe de maladie, qu'il n'est pas nuisible pour la résidence ni pour le réseau de distribution d'électricité et que le fait de l'abattre ne met pas en valeur les qualités naturelles du site. De plus, les membres considèrent que le déneigement de l'entrée de cour peut facilement être réalisé de façon à éviter d'endommager l'arbre en question.

Résolution numéro 137-04-2010-2

**DEMANDE POUR LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE
D'IDENTIFICATION SUR POTEAU POUR UN ÉTABLISSEMENT
COMMERCIAL <PORAT DÉLICES VÉGÉTARIENS> SITUÉ AU 3943
CHEMIN D'OKA, CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de modification d'une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Ramya Porat <Porat Délices Végétariens> désirant modifier une enseigne d'identification sur poteau pour un établissement commercial situé au 3943 chemin d'Oka, comportant les caractéristiques suivantes :

- Support constitué de trois (3) poteaux de 4 po X 4 po, en bois traité avec boules de bois aux extrémités;
- Ajout de trois (3) surfaces d'affichage rectangulaire avec coins travaillés, d'une superficie totale d'environ 48 po X 96 po en bois peint de couleur beige;
- Lettrage et contour de la surface d'affichage peint de couleur vert et or;
- Éclairage avec deux (2) cols de cygne;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de Mme Ramya Porat <Porat Délices Végétariens>, pour la modification d'une enseigne d'identification sur poteau pour un établissement commercial situé au 3943 chemin d'Oka, telle que présentée sur les plans en date du 4 mars 2010.

Résolution numéro 137-04-2010-3

DEMANDE POUR LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE D'IDENTIFICATION SUR POTEAU ET D'UNE ENSEIGNE D'IDENTIFICATION SUR BÂTIMENT POUR UN ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL <STATION-SERVICE CREVIER> SITUÉ AU 185 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de modification d'une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de messieurs Cheng Gang et Lin Jun <Station-service Crevier> désirant modifier une enseigne d'identification sur poteau et une enseigne d'identification sur bâtiment pour un établissement commercial situé au 185 chemin Principal, comportant les caractéristiques suivantes :

Enseigne sur poteau :

- Ajout, sur une enseigne existante, d'une surface d'affichage de plastique pigmenté blanc recouverte de vinyle bleu #3630-36 d'environ 86 po X 23 po, portant l'inscription « DÉPANNEUR »;
- Ajout, sur une enseigne existante, d'une surface d'affichage de plastique pigmenté blanc recouverte de vinyle bleu #3630-36 d'environ 86 po X 28 po, portant l'inscription « ORD. » et munie d'un afficheur de prix électronique;
- Les deux surfaces d'affichage sont rétro-éclairées ;

Enseigne sur bâtiment :

- Remplacement du lettrage existant sur deux (2) côtés de la marquise par deux (2) ensembles de lettres individuelles découpées en acrylique de ½ po peint rouge PMS #485;
- Peinture des superficies d'affichage avec les mêmes couleurs que celles existantes ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de messieurs Cheng Gang et Lin Jun <Station-service Crevier>, pour la modification d'une enseigne d'identification sur poteau et d'une enseigne d'identification sur bâtiment pour un établissement commercial situé au 185 chemin Principal, telle que présentée sur les plans en date du 23 mars 2010.

Résolution numéro 137-04-2010-4
DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE
AUX HABITATIONS DANS LA COUR LATÉRALE POUR LA
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 899 MONTÉE DU VILLAGE,
CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment accessoire aux habitations conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Denis Lavallée, désirant construire une remise de jardin dans la cour latérale, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimensions d'environ 14 pi X 24 pi;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur brune (identique aux plans déposés);
- Revêtement extérieur en déclin de vinyle de couleur Gris charbon (identique aux plans déposés);
- Portes et fenêtres de couleur beige (identique aux plans déposés) ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de M. Denis Lavallée pour la construction d'une remise de jardin dans la cour latérale de la propriété située au 899 montée du Village telle que présentée sur les plans remis en date du 24 février 2010 avec la porte de garage sur la façade opposée du bâtiment.

Résolution numéro 137-04-2010-5

**DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE
AUX HABITATIONS DANS LA COUR ARRIÈRE POUR LA
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 92 MONTÉE MC COLE, CONFORMÉMENT
AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment accessoire aux habitations conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. François Lauzon, désirant construire un garage détaché dans la cour arrière, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimensions d'environ 26 pi X 30 pi;
- Toiture en tôle émaillée de couleur brun commercial;
- Revêtement extérieur en déclin de vinyle de couleur beige (identique à la résidence);
- Portes et fenêtre de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de M. François Lauzon pour la construction d'un garage détaché dans la cour arrière de la propriété située au 92 montée Mc Cole telle que présentée sur les plans remis en date du 8 mars 2010.

Résolution numéro 137-04-2010-6

**DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE
AUX HABITATIONS DANS LA COUR ARRIÈRE POUR LA
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 78-88 RUE PROULX, CONFORMÉMENT
AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment accessoire aux habitations conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Michel Viau (pour l'entreprise 9139-5939 Québec inc.), désirant construire une remise de jardin dans la cour arrière, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimensions d'environ 24 pi X 8 pi comprenant six (6) compartiments de 4 pi X 8 pi;
- Revêtement extérieur en déclin d'aluminium de marque Royal Crest, couleur Cactus;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire;
- Portes de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de M. Michel Viau (pour l'entreprise 9139-5939 Québec inc.) pour la construction d'une remise de jardin dans la cour arrière de la propriété située au 78-88 rue Proulx telle que présentée sur les plans remis en date du 24 mars 2010.

Résolution numéro 137-04-2010-7

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 57 RUE MONTÉE DU VILLAGE, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. François Giguère, désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimensions d'environ 42 pi x 35 pi;
- Revêtement extérieur en fibro-ciment de marque James Hardie, modèle HZ5, de couleur Woodland cream ou Heathered Moss;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Tradition, couleur noir Charbon;

- Portes et fenêtres de marque Lorendo, de couleur blanche avec carrelage dans la partie du haut (environ le tiers de chaque fenêtre);

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de M. François Giguère pour la construction d'un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 57 montée du Village telle que présentée sur les plans datés du 26 février 2010, # projet 9925, modèle w3215 modifié et inversé avec garage simple. Le requérant peut choisir entre les deux (2) couleurs de revêtement extérieur proposées.

Résolution numéro 137-04-2010-8

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 188 RUE MAURICE-CLOUTIER, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Les Habitations Innovatel 2007 inc., désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamiliale, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle <Évasion>, avec garage simple;
- Dimensions d'environ 38 pi X 29 pi;
- Revêtement de brique de marque Hanson, collection St-Lurent, couleur Boston;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Rempart, couleur brun 2 tons;
- Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur Pebble Clay;
- Portes et porte de garage de marque Melco, couleur C-05;
- Fenêtres en façade de marque Melco, couleur C-23;
- Persiennes de marque Kaycan, couleur Chocolat;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction pour bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 188 rue Maurice-Cloutier telle que présentée sur les plans datés du 18 mars 2010, modèle <Évasion>, avec garage simple.

Résolution numéro 137-04-2010-9
DEMANDE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL
DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 54 RUE DES JACINTHES,
CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe l'Héritage, désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes:

- Modèle <Résidence Léveillé / Douglas>, avec logement accessoire;
- Dimensions d'environ 56 pi x 47 pi;
- Revêtement de brique de marque Betcon, couleur Montebello;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Mystique, couleur Bois antique;
- Revêtement complémentaire en déclin de bois de marque Canexel, couleur Sable (équivalent à l'aluminium de couleur Argile de Gentek);
- Fenêtres de marque Solaris, de couleur blanche;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 54 rue des Jacinthes telle que présentée sur les plans datés du 17 mars 2005, contrat 05-4883, modèle < Résidence Léveillé / Douglas >, avec logement accessoire.

❖ LOISIRS

Résolution numéro 138-04-2010

MODIFICATION DE LA POLITIQUE RELATIVE AU PAIEMENT DES FRAIS DE NON RÉSIDENT

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac modifie sa politique aux fins de préciser les modalités d'application. La politique présentée ci-dessous remplace et abroge tout document antérieur au même effet.

POLITIQUE SUR LES FRAIS DE NON-RÉSIDENT

La politique est adoptée dans le but de soulager les contribuables de la municipalité d'une partie des frais qui sont facturés aux non-résidents dans le cas de cours ou d'activités sportives organisées par une association qui ne sont pas offerts par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac parce que la municipalité ne possède pas les équipements et infrastructures, mais qui sont généralement offerts par les municipalités, par exemple, piscine, aréna, etc..

La présente politique s'applique aux jeunes de moins de 18 ans.

Remboursement des frais

Procédure

Remplir un formulaire de demande de remboursement et le retourner avec une copie de toutes les pièces justificatives avant le 15 octobre de l'année au cours de laquelle les frais ont été encourus. Le service de comptabilité émettra un chèque par famille, une fois par année en décembre.

Frais remboursables

Les frais supplémentaires de non-résident payés par les contribuables de Saint-Joseph-du-Lac seront remboursés en totalité ou en partie jusqu'à concurrence de 150.\$ par enfant de moins de 18 ans et ce, jusqu'à concurrence de 400.\$ par famille par année.

Le droit au remboursement est incessible le remboursement n'est pas transférable.

Résolution numéro 139-04-2010**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA JOURNÉE « CHOCOLAT CHAUD ».**

Rapport financier de la journée chocolat chaud	BUDGET
Environ 1, 000 participants	1 200,00 \$
Système de son et animation	(539,38) \$
Mascottes	(215,75) \$
Service de café et chocolat	(189,72) \$
Matériel (verre et bouillon de poulet)	(21,05) \$
TOTAL	234,10 \$

Suivant la présentation du rapport de dépenses de la Journée chocolat chaud édition 2010 présentant un surplus budgétaire de 234.10 \$,

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'affecter l'excédent budgétaire de la journée Chocolat chaud, au montant de 200.00 \$ à la Fête nationale.

Résolution numéro 140-04-2010**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA FÉERIE DES NEIGES, ÉDITION 2010**

Rapport financier de la Féerie des Neiges 2010	
Commanditaires	3 265,00 \$
1 autobus pour Saint-Jean-de-Matha (50 participants)	(479,72) \$
1 autobus pour Radio-Canada (30 participants)	(338,63) \$
1 autobus pour Cinéma (30 participants)	- \$
Pièce de théâtre (104 participants)	(970,88) \$
Éducazoo et cabane à sucre (132 participants)	(445,86) \$
TOTAL	1 029,91 \$

Suivant la présentation du rapport de dépenses de la Féerie des Neiges édition 2010 présentant un surplus budgétaire de \$1 029,91 \$,

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'affecter l'excédent budgétaire de la Féerie des Neiges, édition 2010 au montant de 1 000.00 \$ à la Fête nationale.

Résolution numéro 141-04-2010**DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL POUR LA FÊTE NATIONALE 2010****Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

Et résolu d'autoriser la directrice des loisirs à transmettre au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, une demande de permis d'alcool pour la vente de boissons le 23 juin 2010 à l'occasion de la Fête nationale.

Résolution numéro 142-04-2010**APPROBATION DES DÉPENSES POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE 2010****Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu d'autoriser les dépenses préliminaires proposées pour l'organisation de la Fête nationale 2010.

Les présentes ont fait l'objet par la directrice générale de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

REVENUS	
Municipalité	17 000,00 \$
Surplus budgétaire de la Féerie des Neiges et chocolat chaud	1 200,00 \$
Subvention du Ministère des Affaires municipales	1 000,00 \$
Ventes de boissons	4 000,00 \$
Commanditaires	2 000,00 \$
TOTAL	25 200,00 \$

DÉPENSES PRÉLIMINAIRES	
Permis d'alcool pour vente	75,00 \$
Orchestre	2 000,00 \$
Chapiteau - tables et chaises et tente 20 x 20	3 547,00 \$
Paroi d'escalade	1 139,50 \$
Feux d'artifice	10 000,00 \$
Décorations et pavoisement	200,00 \$
Animation	2 850,00 \$
Achat de bière	2 000,00 \$
Scène	922,52 \$
Lou-Tec	270,90 \$
Système de son et éclairage	1 500,00 \$
Divers	200 00 \$
TOTAL	24 704.92 \$

Résolution numéro 143-04-2010

**MENTION DE REMERCIEMENTS AU COMITÉ DE JUMELAGE ET
AU CONSEIL MUNICIPAL DE FONTANIL DE CORNILLON D'AVOIR
ACCUEILLI NOS CITOYENS EN OCTOBRE 2009**

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et résolu de faire une mention de remerciements au Comité de Jumelage et au Conseil Municipal de Fontanil pour l'accueil chaleureux qu'ils ont témoigné à nos citoyens de Saint-Joseph-du-Lac au mois d'octobre l'an passé.

(Les citoyens de Saint-Joseph-du-Lac étaient : Marylis Binette, Paul Bolduc et Christiane Quesnel, Alain Néron, Nathalie Lussier et son conjoint, Jocelyne Dion et Richard Gravel et Hélène Caron).

Résolution numéro 144-04-2010

ACCÈS POUR LES POUSETTES AU PARC JACQUES-PAQUIN

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'autoriser Les Clôtures Fortin à installer deux accès (un situé sur la rue Yvon et l'autre sur la rue Rémi) pour poussette au parc Jacques Paquin au coût de 1 128,75\$.

La présente dépense a fait l'objet par la directrice générale de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 145-04-2010

**APPROBATION DES DÉPENSES POUR LES CAMPS DE JOUR –
ÉTÉ 2010**

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'autoriser les dépenses préliminaires proposées pour l'organisation des camps de jour pour la saison d'été 2010.

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
POUR LES PARCS ET TERRAINS DE JEUX ÉTÉ 2010**

DÉPENSES POUR LES SORTIES DES 6 À 13 ANS	Qté	Prix avec taxes	Total
Activités d'ouverture		Frais fixes	750,00 \$
Parc Safari	150	12,00 \$	1 800,00 \$
Arbraska (9 ans et plus)	100	19,19 \$	1 919,00 \$
Acrosport Barani (8 ans et moins)	80	12,98 \$	1 038,40 \$
Super Aqua Club	150	19,00 \$	2 850,00 \$
Cinéma Mathers	100	5,00 \$	500,00 \$
Complexe aquatique	100	2,50 \$	250,00 \$

(tarif complexe aquatique à confirmer)			
La Ronde	150	25,00 \$	3 750,00 \$
Piscine de Pointe-Calument (6 visites)	6	100,00 \$	600,00 \$
Plage d'Oka (7 visites)	7	0,00 \$	0,00 \$
Mini-Jeux des Laurentides		Frais fixes	1 360,47 \$
Activités de fermeture		Frais fixes	1 500,00 \$
TOTAL			16 317,87 \$
DÉPENSES POUR LE TRANSPORT DES 6 À 13 ANS	Qté	Prix avec taxes	Total
Parc Safari	3	395,07 \$	1 185,21 \$
Arbraska- Acrosport Barani	4	327,34 \$	1 309,36 \$
Super Aqua Club	3	158,03 \$	474,09 \$
Cinéma Mathers	2	158,03 \$	316,06 \$
Complexe Aquatique	2	225,00 \$	450,00 \$
La Ronde	4	332,98 \$	1 331,92 \$
Piscine de Pointe-Calumet (6 visites x 2 autobus)	12	169,31 \$	2 031,72 \$
Plage d'Oka (6 visites x 2 autobus)	12	169,31 \$	2 031,72 \$
École Rose-des-Vents (Env. 6 visites) Si disponibilité de l'École	6	169,31 \$	1 015,86 \$
TOTAL			10 145,94 \$
ACHAT DE MATÉRIEL			
Matériel d'animation			2 000,00 \$
TOTAL			2 000,00 \$
TOTAL DES DÉPENSES (prévisionnelles)			
			28 463,81 \$

Les présentes ont fait l'objet par la directrice générale de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 146-04-2010

ACHAT DE MATÉRIAUX DES TERRAINS SPORTIFS (TENNIS, BASEBALL ET SOCCER)

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'autoriser la directrice des loisirs à effectuer l'achat du matériel suivant pour les plateaux sportifs (baseball et soccer).

MAISON DU DÉCOR - BOISBRIAND	COÛT
SOCCER	
Peinture pour le terrain de soccer	
15 x 18 litres peinture jaune (27,95 le litre)	419,25 \$
15 x 18 litres peinture blanche (36,12 le litre)	541,80 \$
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS	
2 paires de filets de soccer sénior	190,00 \$

BASEBALL	
Marbre et plaque de lanceur	200,00 \$
1 palette de sable à ligner le terrain de baseball	350,00 \$
TOTAL (taxe incluse)	1 701.05 \$

La présente dépense a fait l'objet par la directrice générale de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 147-04-2010

PEINTURE DU PLANCHER AU CHALET DES LOISIRS

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'autoriser une dépense de 500 \$ pour de la peinture à plancher à l'époxy au chalet des loisirs.

La présente dépense a fait l'objet par la directrice générale de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Ce plancher n'a pas été peinturé depuis au moins 5 ans.

Résolution numéro 148-04-2010

RÉPARATION DES LUMIÈRES SUR LES TERRAINS DE BASEBALL ET SOCCER.

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et résolu unanimement d'autoriser une dépense de 10 644,11 \$ taxes incluses pour la réparation du filage dans les poteaux de baseball et soccer, des fils coupés et une prise 30A par la compagnie Les Entreprises Gilles Laurin suite au vandalisme qu'il y a eu en novembre 2009.

Un montant de 7 692,71 à été payé en 2009 par la compagnie d'assurances.

Aux fins d'affecter cette somme une appropriation du surplus accumulé est autorisée. La contrepartie de 2 951.40\$ est assumée par le fonds de parc et terrain de jeux.

Résolution numéro 149-04-2010

PRÉPARATION DU TERRAIN DE SOCCER ET DU TERRAIN DE BASEBALL

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'autoriser une dépense de 3 030\$ plus taxes pour la réfection du terrain de baseball et de 6 050\$ pour la réfection du terrain de soccer telle que détaillée ci-après. Ces travaux sont réalisés par la compagnie Multi Surfaces Giguère.

Réfection du terrain de baseball :

1. Découper la bordure de gazon entre l'avant-champ et la surface gazonnée afin d'éliminer le rebord surélevé sur 1,5 mètre.
2. Sortir le matériel hors site.
3. Ajout de terre battue.
4. Épandre le matériel, harmoniser les hauteurs entre la surface de terre battue et le gazon.
5. Reprofiler le terrain au « Diamond Master »

Réfection et entretien du terrain de soccer :

MAI : Analyse de Ph, épandage de chaux, décompaction, fertilisation : 24-4-8, 2kg/100m², terreautage : 100mm de mélange à soccer, comblement des trous à la main, passage du tapis maillé pour bien répartir le matériel.

JUIN : Aération, fertilisation : 23-4-8, 2kg/100m² à dégagement lent.

AOÛT : Aération, fertilisation : 10-18-18, kg/100m²

SEPTEMBRE ET OCTOBRE : Décompaction, surensemencement : 1kg/1-m² de Herbio-Trafik, fertilisation d'automne : 5-10-15, 2kg

La présente dépense a fait l'objet par la directrice générale de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 150-04-2010

APPROBATION DES DÉPENSES POUR L'ORGANISATION D'UN TOURNOI-BÉNÉFICE DE HOCKEY COSOM 2010

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu de permettre l'organisation d'un tournoi-bénéfice de hockey cosom qui se tiendra les 17 et 18 avril au gymnase de l'École Rose-des-Vents et d'assumer la gestion administrative de l'événement. Le but de ce tournoi est de financer une équipe qui participera à la marche «Le relais pour la vie», le 05 juin 2010 à Deux-Montagnes. La porte-parole de l'équipe financée sera Mme Marylis Binette qui en est à sa 3^{ième} année de participation à cet événement.

STAGE DE FINANCEMENT		
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – TOURNOI HOCKEY COSOM		
17 et 18 avril 2010		
REVENUS		
Inscriptions - note (1)		1 225,00 \$
Commandites		725,00 \$
TOTAL DES REVENUS		1 950,00 \$
DÉPENSES		
Salaires		
Arbitres - note (2)		400,00 \$
Matériel pour le tournoi		200,00 \$
Bourses aux gagnants - note (3)		350,00 \$
TOTAL DES DÉPENSES		950,00 \$
PROFIT POUR LA MARCHE LE RELAIS POUR LA VIE		1 000,00 \$
Notes complémentaires		
Note (1) 49 participants x 25\$	1 225,00 \$	
Note (2) 20 heures de tournoi x 20\$ par heure	400,00 \$	
Note (3) 50\$ x 7 participants en bourse	350,00 \$	

Résolution numéro 151-04-2010

**OCTROI D'UN CONTRAT À GARDA POUR LA SÉCURITÉ DES
PARCS PAUL-YVON-LAUZON ET JACQUES-PAQUIN**

CONSIDÉRANT le taux élevé de vandalisme constaté dans les parcs Paul-Yvon Lauzon et Jacques Paquin;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes des citoyens dans ces secteurs;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu de mandater les agents de Groupe de Sécurité GARDA. Les agents de cette firme seraient affectés à la surveillance des parcs pour sensibiliser et faire de la prévention auprès des jeunes, pour faire du contrôle d'accès et la surveillance des lieux ainsi que faire respecter les règlements municipaux. Les heures d'affectation sont à déterminer.

Un minimum de 4 heures par jour, environ 4 jours par semaine est requis au coût de 29.95\$ l'heure. Un véhicule lettré est affecté à la surveillance au coût de 100\$ par jour plus 0.49\$ par kilomètre. Si un camion de la ville est prêté, les coûts reliés au véhicule et à l'essence ne seront pas facturés.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité par la directrice générale tel que prévu par la Loi.

❖ HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 152-04-2010

ANNULATION DU PROCESSUS D'OCTROI DU CONTRAT DE VIDANGE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2010 ET OPTIONNELLEMENT LES ANNÉES 2011 À 2013

CONSIDÉRANT Le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) adopté à l'unanimité par le conseil de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le 20 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE Le PMGMR prévoit 19 mesures pour permettre aux municipalités d'atteindre les objectifs de récupération, de recyclage et de réduction des quantités de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE La mesure numéro 12 du PMGMR, implique que les autorités d'une municipalité prennent les mesures pour assurer la vidange régulière des fosses septiques sur le territoire en conformité avec le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées*;

CONSIDÉRANT Les résultats, annoncés lors de la réunion régulière du 1^{er} mars 2010, de l'appel d'offres public relatif à la vidange, au transport et à la disposition des boues provenant des fosses septiques des résidences ou bâtiments non desservis par un réseau d'égout à l'intérieur du territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac comme suit;

9103-8786 Qc Inc. (Monsieur septique)	180 374.25 \$
Fosses septiques Sani-Laurentides inc.	168 460.75 \$

CONSIDÉRANT Les protestations présentées par les contribuables présents lors de la réunion régulière en rapport avec l'octroi de ce contrat;

CONSIDÉRANT Le dépôt d'une pétition demandant au conseil de ne pas donner suite au projet de vidange des fosses septiques;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ne concrétise pas son projet de contrôle de la vidange des fosses septiques par l'octroi d'un contrat à une entreprise privée.

QUE la municipalité maintient le programme de contrôle actuellement en vigueur obligeant les propriétaires à déposer une preuve de vidange des fosses septiques privées.

Résolution numéro 153-04-2010

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART MUNICIPALE
À LA STATION L'ÉRABLIÈRE PAR APPROPRIATION DU SURPLUS
RÉSERVÉ AU RÉSEAU D'ÉGOUT**

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement de la quote-part annuelle au montant de 80 010,08\$ par appropriation du surplus réservé au réseau d'égout pour un somme n'excédant pas 45 010\$ afin de payer la quote-part annuelle de Saint-Joseph-du-Lac à la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour les travaux d'entretien et de réparation de la station l'Érablière, la contrepartie de 35 000\$ étant prévue au budget 2009.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la secrétaire-trésorière d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 154-04-2010

**ACHAT DE BACS POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES
RECYCLABLES**

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat de 100 bacs pour la récupération des matières recyclables chez Loubac au coût de 9 000\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 155-04-2010

ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL SOUMIS PAR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE EN NORME ET D'AGRANDISSEMENT DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT La correspondance du MDDEP du 29 mars 2010 relative aux travaux de mise en norme et d'agrandissement des installations de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE Le MDDEP s'engage à autoriser les projets d'extension des réseaux situés sur le territoire de la Régie et ne transitant pas par le poste de pompage Larry Cool;

CONSÉQUEMMENT

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu d'entériner la résolution de la RTDM qui concerne l'adoption d'un plan de travail soumis par le MDDEP le 29 mars 2010, comme suit :

- Procéder à la vidange des boues au printemps 2010;
- Déposer une demande d'autorisation, au plus tard en mai 2010, en regard aux travaux de remplacement du système d'aération;
- Actualiser l'étude de faisabilité technique et financière de CIMA, au plus tard en mai 2010, à l'égard des nouvelles exigences de rejets;
- Réaliser une étude faunique et floristique, au cours de l'été 2010, en ce qui concerne la caractérisation du secteur situé au nord des installations;
- Réalisation d'une étude par chacune des municipalités sur la provenance des eaux parasites affectant les performances à la station.

Résolution numéro 156-04-2010

APPROBATION DES DÉPENSES POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE DE LA TERRE 2010

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'autoriser les dépenses préliminaires au montant de 500\$, tel que prévu à l'application du Programme de gestion des matières résiduelles, pour l'organisation de l'activité de nettoyage des rues dans le cadre de la journée de la Terre 2010 qui se tiendra le 24 avril 2010. Le budget est réparti comme suit :

BUDJET JOURNÉE DE LA TERRE	COÛT
Publicité	100,00\$
Prix de présences	350,00\$
Contingences (10%)	50,00\$
Total	500, 00\$

Il est également résolu de rendre disponible un col bleu ainsi qu'un camion qui servira au voyageement des sacs à ordures.

Les présentes ont fait l'objet par la directrice générale de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi

Résolution numéro 157-04-2010

ADOPTION DE L'OFFRE DE SERVICE 2010 DE L'ENTREPRISE ARBRESSENCE POUR LE SERVICE DE COLLECTE DE RETAILLES DE CÈDRES

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'accepter l'offre de service 2010 de l'entreprise Arbressence concernant la collecte des retailles de cèdres sur le territoire municipal et ainsi autoriser la dépense de 336\$, tel que prévu dans l'application du Programme de gestion des matières résiduelles, afin que les citoyens bénéficient de ce service gratuitement.

La présente fait l'objet par la directrice générale de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi

❖ **AVIS DE MOTION**

Résolution numéro 158-04-2010

AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2009 ÉTABLISSANT LES CARACTÉRISTIQUES ET LE MODE DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010.

Monsieur Joël Brassard donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 05-2010 modifiant le règlement numéro 17-2009 établissant les caractéristiques et le mode de tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2010 afin d'établir le montant minimal de facturation de la taxation.

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Résolution numéro 159-04-2010

ADOPTION DU RÈGLEMENT 03-2010 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, NUMÉRO 16-2003, AUX FINS D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX NORMES D'AMÉNAGEMENT POUR UN LOGEMENT ACCESSOIRE, D'AJOUTER UNE CONDITION AUX EXIGENCES DE DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE MODIFIER LES CONSTRUCTIONS AUTORISÉES DANS LES COURS

Il est proposé par madame Sylvie D'Amours

Et unanimement résolu que le règlement, numéro 03-2010 visant à modifier le règlement de zonage, numéro 4-91, et le règlement relatif aux permis et certificats, numéro 16-2003, aux fins d'apporter des modifications aux normes d'aménagement pour un logement accessoire, d'ajouter une condition aux exigences de délivrance des permis de construction et de modifier les constructions autorisées dans les cours, soit adopté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT 03-2010, VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, NUMÉRO 16-2003, AUX FINS D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX NORMES D'AMÉNAGEMENT POUR UN LOGEMENT ACCESSOIRE, D'AJOUTER UNE CONDITION AUX EXIGENCES DE DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE MODIFIER LES CONSTRUCTIONS AUTORISÉES DANS LES COURS

CONSIDÉRANT Que la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut par règlement, établir les règles applicables à la délivrance des permis et des certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT Que la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut prévoir pour toute zone les conditions auxquelles est soumis l'aménagement d'un logement accessoire;

CONSIDÉRANT Que la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut spécifier les constructions qui sont autorisées et celles qui sont prohibées ainsi que spécifier l'utilisation et l'aménagement des espaces libres;

CONSIDÉRANT Que cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2.3.1, relatif aux conditions de délivrance des permis de construction, du règlement relatif aux permis et certificats est modifié en remplaçant la condition de l'alinéa i par ce qui suit :

- i) Le terrain sur lequel est érigée la construction projetée soit adjacent à une rue publique ouverte à la circulation et doit être desservi par le service d'utilité publique d'électricité.

Note au lecteur

Ancien alinéa

- i) Le terrain sur lequel est érigée la construction projetée soit adjacent à une rue publique. Cette rue doit être ouverte à la circulation.*

ARTICLE 2

L'article 3.4.3.2, relatif aux usages autorisés dans les cours, du règlement de zonage numéro 4-91, est modifié, par l'ajout, dans le tableau relatif à l'utilisation des cours, de ce qui suit :

Usage	Norme	Cour avant	Cours latérale	Cour arrière
Service aérien d'utilité publique d'électricité, de câble et/ou de téléphone		Non autorisé	Autorisé	Autorisé

ARTICLE 3

L'article 3.5.1.13, relatif aux logements accessoires dans les habitations unifamiliales, du règlement de zonage numéro 4-91, est modifié comme suit :

- Par l'ajout des alinéas l, m et k :
 - l) L'aménagement d'un logement accessoire est interdit sur les étages supérieurs au rez-de-chaussée;
 - m) Lorsqu'un logement accessoire est aménagé en partie ou en totalité sur le niveau du rez-de-chaussée, il ne peut occuper plus de 50 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée et doit comporter une porte sur le côté ou l'arrière;

k) La porte desservant le logement accessoire ne peut être située sur un mur dont la façade principale avant du bâtiment est parallèle à la voie publique.

- Par la modification de l'alinéa b :

Les mots « du logement principal » sont remplacés par les mots « du rez-de-chaussée ».

Note au lecteur

Le nouvel article se lira comme suit : La superficie du logement accessoire ne doit pas excéder soixante-quinze (75 %) pour cent de la superficie de plancher du rez-de-chaussée.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

BENOIT PROULX
Maire suppléant

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

❖ **CORRESPONDANCE**

Résolution numéro 160-04-2010

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2009 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve les états financiers pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2009 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 161-04-2010

TRICENTRIS – 14^E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2010

Il est proposé par Monsieur Joël Brassard

et unanimement résolu d'autoriser monsieur Donald Robinson à assister à la 14^e assemblée générale annuelle 2010 du centre de tri Tricentris, qui se tiendra le 8 avril 2010 à 19h00 au Club de Golf Oasis à Brownsburg-Chatham.

Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Résolution numéro 162-04-2010

ASSOCIATION DE RINGUETTE – DEMANDE DE COMMANDITES

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accorde à l'association de Ringuette de Deux-Montagnes une commandite au montant de 250\$ afin d'acheter une bicyclette qui fera l'objet d'un prix de présence lors de leur Party de fin d'année. À noter que l'événement aura lieu à la cabane à sucre le Bûcheron, le 23 avril 2010, et que plus de 350 personnes sont attendues.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 163-04-2010

PÉTITION CONCERNANT LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dépose à ses archives une pétition provenant de Madame Chantal Morin et soutenue par plusieurs citoyens concernant la vidange des fosses septiques afin que le contrat de vidange soit octroyé à Monsieur Septique.

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

Résolution numéro 164-04-2010

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Sylvie D'Amours et résolu unanimement de lever la présente session à 21 h 30 heures.

**M. BENOIT PROULX
MAIRE SUPPLÉANT**

**MME GUYLAINE COMTOIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE**